



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1656

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionariat

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1656**

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	<b>Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionnariat</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Créée le 6 mars 2007 sous sa forme actuelle de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, la société des Aéroports de Lyon (ADL) a pour objet la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services des aéroports Lyon-Saint Exupéry et Lyon-Bron.

**II - Evolution de l'actionnariat**

Le capital social de la société est détenu à 60 % par l'Etat, 25 % par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne, 7 % par la Métropole de Lyon, 5 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 3 % par le Département du Rhône.

Autorisé par l'article 191 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a cédé à un opérateur privé les 60 % de parts du capital social qu'il détenait dans la société.

L'article 191 imposait que le cahier des charges de cession "1° (...) précise les obligations du cessionnaire relatives à la préservation des intérêts essentiels de la Nation en matière de transport aérien, ainsi que ceux du territoire concerné en matière d'attractivité et de développement économique et touristique. Il précise également les obligations du cessionnaire afin de garantir le développement de l'aérodrome en concertation avec les collectivités territoriales sur le territoire desquelles il est installé ainsi qu'avec les collectivités territoriales actionnaires ;".

Ainsi, dès le début de la procédure de cession, un important travail a été mené par les actionnaires minoritaires locaux (CCI, Métropole, Région et Département) en concertation avec l'Etat afin que le cahier des charges permette la prise en compte de leurs priorités sur le projet industriel, la stratégie de développement des aéroports, les problématiques d'aménagement du territoire ainsi que la gouvernance.

Les actionnaires locaux ont obtenu une gouvernance renforcée qui leur permettra de peser sur certaines décisions importantes, malgré leur position minoritaire dans les instances décisionnelles de la société.

Cette gouvernance s'inscrit dans des modifications statutaires et un pacte conclu entre actionnaires.

Comme le prévoyait le cahier des charges de cession, le nouvel actionnaire majoritaire, le consortium ADL Participations réunissant Vinci, la Caisse des dépôts et consignations et Predica, s'est engagé par écrit à les approuver et à les signer.

**III - Modification statutaire**

La date de réalisation de l'opération de cession des parts ayant eu lieu, le pacte d'actionnaires sera signé et les statuts modifiés seront présentés devant l'assemblée générale extraordinaire de la société ADL avant la fin de l'année 2016.

Les principales dispositions de cette nouvelle gouvernance renforcée sont :

- une représentation des actionnaires locaux au sein du conseil de surveillance des ADL : 15 sièges
  - . 1 siège pour la Métropole de Lyon,
  - . 1 siège pour la Région,
  - . 1 siège pour le Département,
  - . 3 sièges pour la CCI tant que les 4 actionnaires minoritaires détiennent ensemble 30 % du capital,
  - . 9 sièges pour l'actionnaire majoritaire ;
- la mise en place d'une majorité qualifiée des 10/15° au conseil de surveillance pour certaines "décisions importantes" :
  - . le transfert du siège social de la société,
  - . les opérations de fusion ou scission impliquant la société,
  - . l'augmentation ou la réduction de capital,
  - . la liquidation de la société,
  - . les stipulations des statuts de la société concernant la liste des décisions importantes, la majorité requise à leur adoption et la représentation des actionnaires publics minoritaires au conseil de surveillance ;
- la remise en cause des engagements pris par la Société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la charte pour l'environnement de Lyon Saint Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, la charte de coopération économique et sociale conclue avec les Communautés de communes riveraines de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;
- la création, par le Conseil de surveillance, de deux nouveaux comités portant l'un sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'autre sur le développement territorial ;
- une période d'inaliénabilité de 5 ans durant laquelle l'actionnaire majoritaire devra conserver ses actions ;
- une cession d'actions libre entre actionnaires publics locaux et un droit de sortie conjointe, en cas de cession de contrôle par l'actionnaire majoritaire, en contrepartie d'un droit de préemption reconnu à l'actionnaire majoritaire en cas de cession par les actionnaires publics locaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"III - Modification statutaire"** de l'exposé des motifs, il convient de lire que le paragraphe suivant fait partie des décisions prises par le Conseil de surveillance à la majorité qualifiée des 10/15° :

". la remise en cause des engagements pris par la Société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la charte pour l'environnement de Lyon Saint Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, la charte de coopération économique et sociale conclue avec les Communautés de communes riveraines de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;".

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les projets de statuts joints au dossier contenant la composition du conseil de surveillance et la liste des décisions importantes soumises à une majorité qualifiée des 10/15.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer le pacte d'actionnaires,

b) - à prendre toutes mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux présidents du conseil de surveillance et du directoire de la société des Aéroports de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**